

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : COMMANDES

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve de nos Conditions Générales de Ventes définies ci-dessous :

ARTICLE 2 : DELAIS DE LIVRAISON

Les éventuels retards de livraison ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation ou annulation de la commande.

Les ruptures de stocks ne seront pas gérées en reliquats.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de paiement, sauf convention contraire, sont les suivantes :

- à notre siège social sis à Kerbach 57460
- par chèque à la commande
- par transfert bancaire à la commande

Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé. En cas de retard de règlement, les sommes échues portent intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal (loi n° 92.1442. du 31.12.1992) »

ARTICLE 4 : PRIX-FACTURATION

Nos prix s'entendent Hors Taxes en Euros, départ nos entrepôts. Les prix peuvent être modifiés en application de nouvelles dispositions fiscales intervenues entre temps ou en cas de fluctuation du cours des monnaies et des matières premières.

Le minimum de facturation est de 100 Euros hors taxes et le franco de port à partir de 200 € H.T. par commande. Le franco de port concerne uniquement la France métropolitaine hors Corse.

Toute réclamation sur la facturation, devra, sous peine d'irrecevabilité, être formulée dans un délais de quinze jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – GARANTIE

Le matériel vendu par BTC-EP est garanti 1 an pièces et main d'œuvre à dater de la date de livraison.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

Celui-ci doit à l'arrivée en contrôler la quantité, se rendre compte de leur bon état avant d'en prendre livraison et exercer directement tout recours contre le transporteur en cas d'avarie ou de manquant. Ces réserves doivent être confirmées par écrit au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception du transporteur. En l'absence de réserve expressément prévue sur le bon de réception de marchandises, la responsabilité de Houston ne pourra être engagée.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans notre accord préalable, cet accord n'impliquant aucune reconnaissance de notre responsabilité.

Le retour du matériel n'est accepté par BTC-EP que si les conditions suivantes sont remplies :

- A chaque matériel présumé défectueux doivent être attachés les motifs précis du retour.
- Avant tout retour, le client demandera une autorisation à notre S.A.V., qui lui attribuera un numéro.
- Tout retour doit être accompagné d'une photocopie de la facture ou du bon de livraison indiquant clairement la date d'achat du produit et le numéro de série de l'appareil, ainsi que le numéro de retour donné préalablement par notre S.A.V..
- Le retour doit être effectué dans l'emballage d'origine en parfait état.
- Seuls les retours en port payé sont acceptés.

Toute réclamation sur la qualité du matériel livré, devra, sous peine d'irrecevabilité, être formulée dans un délai d'un mois suivant la date de livraison.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété.

En application de la loi n° 80-335 du 12 Mai 1980, il est expressément précisé que l'acheteur ne sera propriétaire de la marchandise qu'après complet paiement du prix. Jusqu'à cette date, l'acheteur ne pourra sans l'autorisation préalable expresse de BTC-EP revendre ce bien, ni le mettre en gage, tant que la propriété ne lui en a pas été transférée.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Nonobstant toute stipulation contraire, le tribunal de commerce de Sarreguemines sera seul compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec nous, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de vente internationale, et sauf convention expresse contraire, la législation applicable est la législation française.